

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Commissaire de la concurrence c Saskatchewan Wheat Pool Inc*, 2007 Trib conc 12
N° de dossier : CT2005009
N° de document du greffe : 143

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par la commissaire de la concurrence aux termes de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT une coentreprise de manutention du grain formée entre la Saskatchewan Wheat Pool Inc et James Richardson International Limited au port de Vancouver.

ENTRE :

La commissaire de la concurrence
(demanderesse)

et

Saskatchewan Wheat Pool Inc
James Richardson International
Limited 6362681 Canada Ltd et
6362699 Canada Ltd
(défenderesses)

et

Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Commission canadienne du blé et
Administration portuaire de Vancouver
(intervenantes)



Décision rendue sur le fondement du dossier.
Devant le membre judiciaire : Madame la juge Simpson (présidente)
Date de l'ordonnance : Le 30 avril 2007
Ordonnance signée par : Madame la juge S. Simpson

ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER

[1] À LA SUITE DE la demande déposée par la commissaire de la concurrence (la « **commissaire** ») en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, en vue d'obtenir une ordonnance de dissolution d'une coentreprise de manutention du grain formée entre les défenderesses au port de Vancouver.

[2] ET À LA SUITE des nouveaux projets d'échéancier déposés par la commissaire et les défenderesses en vue du règlement de la demande en vertu de l'article 92 et de leurs observations écrites;

[3] ET À LA SUITE du projet d'échéancier du Tribunal énoncé dans l'avis du Tribunal aux avocats, en date du 12 avril 2007;

[4] ET ATTENDU QUE la commissaire, les défenderesses et les intervenantes ont toutes manifesté leur volonté d'accepter le projet d'échéancier du Tribunal;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[5] L'audition de la présente demande débutera le mardi 15 janvier 2008, à Vancouver, en Colombie-Britannique.

[6] L'échéancier des procédures préalables à l'audience sera le suivant :

Au plus tard le vendredi 4 mai 2007	Signification d'affidavits de documents supplémentaires par les parties, accompagnés de copies de tout document supplémentaire
Au plus tard le vendredi 11 mai 2007	Signification d'affidavits de documents supplémentaires par les intervenantes, accompagnés de copies de tout document supplémentaire
Jeudi 24 mai 2007	Audition des requêtes concernant les affidavits (le cas échéant)
Du lundi 4 juin au vendredi 7 septembre 2007	Interrogatoires préalables des parties et des intervenantes
Au plus tard le vendredi 21 septembre 2007	Préparation de tous les engagements
Mercredi 3 octobre 2007	Audition des requêtes concernant les interrogatoires préalables (le cas échéant)
Au plus tard le vendredi 26 octobre 2007	Signification des résumés de témoignages anticipés par les parties (inclure le nom des témoins)
Au plus tard le vendredi 2 novembre 2007	Signification des résumés de témoignages anticipés par les intervenantes (inclure le nom des témoins)
Au plus tard le vendredi 9 novembre 2007	Signification des rapports d'experts, le cas échéant, de la commissaire et de la Commission canadienne du

blé

Au plus tard le vendredi 23 novembre 2007 Signification des rapports d'experts, le cas échéant, des défenderesses, de l'Administration portuaire de Vancouver, de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Au plus tard le vendredi 30 novembre 2007 Signification des rapports d'experts en réponse, le cas échéant, par la commissaire et la Commission canadienne du blé

Au plus tard le vendredi 7 décembre 2007 Dépôt de tous les rapports d'expert auprès du Tribunal, à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une requête

Jeudi 13 décembre 2007 Date limite pour l'audience de toutes les requêtes

Vendredi 14 décembre 2007 Conférence de gestion de l'instance visant à traiter les questions telles que l'exposé conjoint des faits, les recueils conjoints de documents, recueils conjoints de jurisprudence et de doctrine, les groupes de témoins et la répartition de la durée de l'audience entre chaque partie et chaque intervenante, aux fins d'une procédure minutée.

[7] Le calendrier de la présente audience sur dossier sera le suivant :

Du mardi 15 au
vendredi 18 janvier 2008 Première semaine d'audience
(4 jours)

Du lundi 21 au
vendredi 25 janvier 2008 Deuxième semaine d'audience
(5 jours)

Du lundi 28 au
mercredi 30 janvier 2008 Troisième semaine d'audience
(3 jours)

Du lundi 4 au
vendredi 8 février 2008 Quatrième semaine d'audience
(5 jours)

Du lundi 11 au
vendredi 15 février 2008 Cinquième semaine d'audience
(5 jours)

Du lundi 18 au
vendredi 22 février 2008 Aucune séance

Du lundi 25 au
vendredi 29 février 2008

Sixième semaine d'audience
(5 jours)

FAIT à Ottawa, ce 30^e jour d'avril 2007.
SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente

(s) Sandra Simpson

COMPARUTIONS :

Pour la demanderesse :

Commissaire de la concurrence

Jonathan Chaplan
Andrew Lenz

Pour les défenderesses :

Saskatchewan Wheat Pool Inc
6362681 Canada Ltd et
6362699 Canada Ltd

Peter Bergbusch

James Richardson International Limited

Robert Russell
Adam Fanaki

Pour les intervenantes :

Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique

Marc Shannon

Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada

Darin J. Hannaford

Commission canadienne du blé

Donald B. Houston

Administration portuaire de Vancouver

H. David Edinger